



SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 11 JUIN 2026
N° 06/2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le cinq juin deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 18
Nombre de votants : 19

Etaient présents : Jean-Christophe FERELLOC, Serge PELLEAU, Marie-Claude LE COQU, Jean-Luc RANNOU, Céline CAZO, Maryvonne ROELLINGER, Thierry BERGONZOLI, Bruno LE MEE, Cyril MALIN, Olivier LE LANN, Anne MASON, Emmanuelle PATINEC, Jonathan BOULCH, Emmanuel MORVAN, Julien GALÉA, Céline NICOLLE, Sonia PRONOST, Pauline FEREC.

Absente excusée : Mme Rachel MAISEL qui a donné procuration à M. Serge PELLEAU.

Le conseil municipal a désigné, M. Bruno LE MEE, conseiller municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 23 h 55.

N° 041-2026° - Objet : Approbation des P.V. du conseil municipal du 27 février 2026, du 2 avril 2026 et du 5 juin 2026.

Les P.V. des séances du conseil municipal du 27 février 2026, du 2 avril 2026 et du 5 juin 2026 ont été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation du conseil municipal du 11 juin 2026.

Il est demandé au conseil municipal :

- De prendre acte du P.V. du conseil municipal du 27 février 2026,
- et d'approuver les PV du 2 avril 2026 et du 5 juin 2026.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 042-2026 – Objet : Souscription d'un forfait annuel avec la SACEM et mandatement.

L'AMF et la Sacem ont signé, fin 2024, un accord qui se traduit par la création, depuis le 1^{er} janvier 2025, de nouveaux forfaits simplifiés pour les communes jusqu'à 5 000 habitants. la commune entend bénéficier de conditions particulières pour l'organisation de ses fêtes locales.

Le tarif est tout compris. Il est fonction de la taille de la commune et du nombre d'évènements organisés. Il intègre :

- Les évènements en musique dont fêtes nationales, locales, à caractère social, fête de la musique dont le budget ne dépasse pas 5 000 € et le prix d'entrée 20 € (40 € si repas);
- la musique en fond sonore dans les équipements,
- le site internet sonorisé,
- l'attente téléphonique musicale.
- Les évènements organisés par les associations pour le compte de la commune uniquement lors des fêtes nationales ou locales, à caractère social, fête de la musique, et sur présentation d'un justificatif (délibération du conseil municipal déléguant l'organisation).

Une commune peut mandater une association pour l'organisation, pour son compte et à sa seule demande, de manifestations. Dans ce cas et conformément aux dispositions de l'accord conclu entre la SACEM et l'Association de Maires de France (AMF) et des présidents d'intercommunalité et pour les seuls évènements ayant lieu lors d'une fête nationale, fête locale ou fête à caractère social, la SACEM peut accepter que l'association mandatée se substitue à la commune dans ses relations avec elle.

Considérant que la commune est adhérente de l'AMF, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- qu'il soit autorisé à souscrire au forfait annuel adapté proposé par la SACEM pour s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains évènements organisés sur la commune et par les associations locales,
- de mandater l'association Bouge Ton Bourg dont le siège social est 3 rue de la Mairie 29860 LE DRENNEC, pour l'organisation d'évènements (fête nationale ou locale, à caractère social, fête de la musique) pour le compte de la commune.
-

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 043-2026 - Objet : Tarifs cantine et garderie rentrée scolaire 2026-2027.

Monsieur le Maire donne les tarifs actuels des repas, goûters et temps de garderie sur l'année 2025/2026.

Il rappelle que le prestataire retenu pour les repas est CONVIVIO.

Sur proposition et avis favorable de la commission Finances du 8 juin 2026, il est proposé :

- de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Prestation	Tarifs en € 2024/2025	Tarifs en € 2025/2026	Tarifs en € 2026-2027
Repas normal élève	4,20	4,30	4,36
Repas majoré élève	6,20	6,50	6,59
Présence à la cantine /repas apporté (pour les intolérants/allergiques)	1,30	1,40	1,42
Majoré (non prévu et présent)	2,60	2,80	2,84
Repas adulte	5,95	6,00	6,08
Heure de garderie	2,00	2,05	2,08
Goûter	0,62	0,64	0,65
Prix majoré pour dépassement de 18H30 à 19h	5 €	5 €	5 €
Après 19h (par ½ h)	15 €	15 €	15 €

- et d'approuver les tarifs de cantine et garderie pour l'année scolaire 2026-2027.
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 044-2026 – Objet : ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE.

M. le Maire informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation financière versée par l'employeur public **est obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a lancé une procédure en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Au terme d'une mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Social Territorial, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais se rattacher à la convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024 sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - de base
- Niveau 2 - renforcée
- Niveau 3 – supérieure

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires, agents contractuels de droit public/privé avec 12 mois de présence dans la collectivité.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par bulletin d'adhésion individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière dont les montants ont été négociés avec les organisations syndicales représentatives dans le cadre de la conclusion d'un accord collectif départemental signé le 14 septembre 2023 et qui se décompose comme suit :

- 5 euros pour l'année 2024
- 10 euros pour l'année 2025
- 15 euros pour l'année 2026

Elle peut éventuellement être modulée en fonction des revenus de l'agent et sa composition familiale.

Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il est proposé au conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG29 et sur le montant de la participation financière accordée aux agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion du FINISTERE n°23-57 du 28 septembre 2023, portant, après avis du comité social territorial départemental, actant du choix de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2030,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 28 avril 2026,

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE à compter du 1^{er} juillet 2026 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;

Article 2 : D'accorder sa participation financière aux agents stagiaires, titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire mensuel brut : **15 €/agent,**

Il est précisé que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Article 3 : De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 4 : D'autoriser M. le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

Objet : Demande de subvention « Plan départemental arbres ».

Ce point est ajourné pour manque d'informations et projet non encore abouti.

N° 045-2026 – Objet : Désignation d'un représentant à Finistère Ingénierie Assistance.

Finistère Ingénierie Assistance (FIA) a adressé un courrier à M. le Maire afin de nommer un représentant du conseil municipal.

La commune de Le Drennec adhère à FIA depuis plusieurs années. Comme le prévoit les statuts de Finistère Ingénierie Assistance, chaque commune est représentée par son maire ou son représentant.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- de désigner M. Jean-Christophe FERELLOC représentant la commune de Le Drennec aux assemblées générales de FIA. Néanmoins en cas d'impossibilité, il sera représenté par un de ses adjoints au Maire.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 046-2026 – <u>Objet</u> : Désignation d'un délégué titulaire et suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).
--

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et à l'article 1609 du code général des impôts, le conseil de la Communauté de Communes du Pays des Abers a créé le 25 juin 2020 une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) entre la communauté et les communes.

Pour information, il est rappelé ci-dessous le principe général d'évaluation des charges posé par la réglementation :

« Le coût des dépenses transférées est évalué d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après la moyenne de leur coût réel dans les trois comptes administratifs précédant ce transfert. Ce coût est réduit, le cas échéant, des recettes de fonctionnement et des taxes afférentes à ces charges. Toutefois, un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'évaluation des dépenses d'investissement transférées.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer. »

La CLETC est composée de représentants des conseils municipaux. Le conseil communautaire en a déterminé la composition comme suit : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Après examen, il est proposé au conseil municipal :

- de désigner M. Serge PELLEAU , en tant que délégué titulaire et M. Jean-Christophe FERELLOC, en tant que délégué suppléant pour représenter la Commune de Le Drennec.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 047-2026 – <u>Objet</u> : TAXE D'AMÉNAGEMENT : MODIFICATION DU TAUX.
--

Le Maire de Le Drennec expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission Finances, il est proposé au conseil municipal :

- **de fixer le taux** de la taxe d'aménagement à **3,5 %** sur le territoire de Le Drennec.

- **d'exonérer dans la limite de 50%** de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code la construction de l'habitation ;

- **d'exonérer totalement :**

- les commerces de détail d'une surface de vente inférieures à 400 mètres carrés."
- les Maisons de Santé (art. 1635 quater E, 5°).

Et **d'exonérer à 50 % :**

- les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI),

comme précisé en annexe.

- **de charger le Maire** de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Avis du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	3	5

Abstentions : Mme Pauline FEREC, M. Thierry BERGONZOLI, M. Jonathan BOULCH, Mme Sonia PRONOST, M. Bruno LE MEE.

Contre : Mme Emmanuelle PATINEC, M. Emmanuel MORVAN, Mme Céline NICOLLE.

Pour : M. Jean-Christophe FERELLOC, M. Serge PELLEAU, Mme Marie-Claude LECOQU, M. Jean-Luc RANNOU, Mme Céline CAZO, Mme Maryvonne ROELLINGER, M. Cyril MALIN, Mme Rachel MAISEL, M. Olivier LE LANN, Mme Anne MASON, M. Julien GALÉA.

(a) Annexe n°1 : Exonérations

Exonération	Taux d'exonération
Locaux d'habitation et d'hébergement (art. 1635 quater E, 1° CGI)	
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art. 1635 quater E, 2° CGI)	50 %

Locaux industriels et à usage artisanal (art. 1635 quater E, 3° CGI)	
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m ² (art. 1635 quater E, 4° CGI)	100 %
Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (art. 1635 quater E, 5° CGI)	
Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI)	50 %
Maisons de santé (art. 1635 quater E, 7° CGI)	100 %
Les constructions et aménagements réalisés sur des terrains réhabilités en application des articles L. 512-6-1, L. 512-7-6, L. 512-12-1 ou L. 556-1 du code de l'environnement ou situés dans un secteur d'information sur les sols prévu à l'article L. 125-6 du même code (art. 1635 quater E, 8° CGI)	
Les locaux d'habitation issus des opérations mentionnées au dernier alinéa de l'article 1635 quater B. (art. 1635 quater E, 9° CGI)	

N° 048-2026 – Objet : Bail du salon de coiffure « Le salon de Flo ».

M. Jean-Luc RANNOU, à l'annonce de ce point, a quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote.

La commune de Le Drennec, par acte sous seing privé en date du 29 décembre 2006, avait donné à bail commercial à la société DL Coiffure un local à usage commercial d'une surface de 76 m² au 1 rue de Brest à Le Drennec.

Ce bail avait été consenti pour une durée de 9 années et s'était poursuivi jusqu'alors par tacite prolongation.

La société « DL Coiffure » a cédé le fonds de commerce par acte le 26 mai 2026 à la société « Le salon de Flo ».

Le bail commercial est proposé pour une durée de 3-6-9 renouvelable selon les dispositions légales avec une destination des locaux à un usage exclusif pour l'activité de salon de coiffure (prestations de coiffure, vente de produits capillaires).

La société « Le salon de Flo » sera tenue de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et multirisque locative couvrant les risques locatifs et dommages aux biens.

Il sera demandé un dépôt de garantie de 1 360 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le bail commercial de 3-6-9 portant sur le local sis 1 rue de Brest à Le Drennec à la société « Le salon de Flo »,
- de fixer le loyer mensuel à **680 € H.T** révisable payable d'avance mensuellement.
- de donner pouvoir au maire pour signer le bail et accomplir toutes formalités administratives et comptables nécessaires.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 049-2026 – Objet : Convention tripartite avec l'association « La Patte sur le Cœur » et la clinique Umani » pour la stérilisation des chats errants.

Mme Emmanuelle PATINEC, à l'annonce de ce point, a quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote.

La convention proposée a pour objet de préciser les modalités d'intervention de chacune des parties dans l'opération de stérilisation des chats errants.

L'association procède à la capture des chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de procéder à leur stérilisation, à leur identification et à des soins éventuels, préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux.

La commune appliquera les dispositions de l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime (ci-après, le « Code »), qui stipule, en son premier alinéa, que :

« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâchement dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ».

La clinique vétérinaire s'engage à :

- maintenir les tarifs convenus (Cf. annexe à cette convention) pendant une année à partir de la signature de cette convention et à informer la Mairie de toute évolution réglementaire de ces tarifs au-delà de la première année,
- effectuer dans les meilleurs délais les tâches de stérilisations et d'identification des chats qui lui auront été apportés par l'Association,
- euthanasier tout chat dans un état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable.

La convention prend effet à la date de signature, valable un an et renouvelée par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une quelconque des parties, sans justification de motifs, par l'envoi d'une lettre en recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois qui court à compter de la signature de l'accusé de réception.

L'annexe tarifaire prévoit pour la 1^{ère} année :

- la stérilisation et identification d'une femelle : 92,78 € TTC ;
- la stérilisation et identification d'un mâle 65,28 € TTC,
- l'identification seule : 30,28 €
- les soins conservatoires durant le délai de fourrière à la charge de la commune aux tarifs usuels de la clinique Umani.

L'association informera la commune de toute évolution réglementaire de ces tarifs au-delà de la première année.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la dite convention,
- et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que toute formalités administratives et comptables nécessaires.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 050-2026 – Objet : Convention groupement de commandes permanent pour optimiser les achats.

La mutualisation des achats étant un vecteur d'optimisation de la commande publique, il est opportun de faciliter au mieux cette mutualisation.

Le code de la commande publique en son article L2113-6 permet la mise en place de groupements de commande avec d'autres structures publiques ainsi qu'avec des entités privées. De tels groupements impliquent la signature d'une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement, chaque fois qu'une volonté commune d'achat est identifiée. Cette convention passe généralement par une décision de l'organe délibérant, sauf délégation générale de signature à son représentant. Cette contrainte peut ralentir la mise en place de tels groupements.

Il existe cependant une possibilité, déjà utilisée durant le mandat précédent, pour simplifier ces procédures via la constitution d'un groupement de commande permanent. Si la convention de ce groupement implique toujours une délibération en Conseil, elle pose le cadre général des futurs groupements de commande. Chacun de ces groupements faisant l'objet d'une annexe à ce groupement, il est possible de déléguer la signature de cette dernière à l'exécutif local selon les limites que chaque structure appréciera.

Aussi, il est proposé de signer une convention de groupement de commande permanent qui a vocation à s'adresser non seulement aux communes du Pays d'Iroise et la Communauté de communes mais également à toute structure du Finistère. En effet, des groupements peuvent exister y compris entre collectivités appartenant à plusieurs communautés.

Toutefois cette convention ne remet pas en cause ni la liberté de chacun de ses futurs membres ni le contrôle des organes délibérants. En effet, l'adhésion pour mettre en place un marché spécifique est sans obligation. De même, le marché découlant de cette adhésion implique, lors de son attribution, son information au Conseil suivant.

Vu le code de la commande publique et particulièrement son article L2113-6 relatif aux groupements de commande,

Vu le projet de Convention de groupement de commande permanent proposée en vue d'une optimisation des achats avec toute structure du Finistère, présenté en annexe,

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'optimiser ses achats en se groupant avec d'autres personnes intéressées par cette même démarche,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de simplifier ses démarches de groupement de commande en signant une convention de groupement permanent,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande permanent.
- d'autoriser le Maire à signer toute annexe à la convention, décrite en son article 6, qui engage la collectivité à adhérer à un marché public, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret qui détermine la passation des procédures formalisées.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 051-2026 – Objet : Avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale (CTG) – Prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2027.

La Communauté de communes du Pays des Abers, les 13 communes du territoire, la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère et le Conseil départemental du Finistère ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Cette démarche partenariale vise à structurer et coordonner les politiques publiques en direction des familles, notamment dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité et des solidarités.

La convention repose sur quatre axes stratégiques :

- la place et l'engagement des jeunes ;
- l'accompagnement de toutes les familles ;
- l'espace ressource ;
- la solidarité.

Dans la perspective des élections municipales de mars 2026 et du renouvellement des exécutifs locaux, les partenaires réunis lors du comité de pilotage CTG du 11 décembre 2025 ont considéré qu'il convenait de prolonger d'une année la convention actuelle afin de permettre l'élaboration d'un nouveau projet territorial partagé dans des conditions optimales à compter de 2027.

Cette prolongation permettra également d'assurer la continuité des actions engagées et le maintien des financements liés à la CTG, notamment au titre des prestations de service et bonus territoire versés par la CAF.

Par ailleurs, l'année 2026 devra permettre aux partenaires de travailler collectivement à la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), instauré au 1er janvier 2025, afin d'en préciser les enjeux, les modalités d'organisation et les moyens nécessaires à l'échelle du territoire.

Le projet d'avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale est joint au dossier de séance.

Vu la Convention Territoriale Globale signée pour la période 2022-2026 ;

Vu le projet d'avenant n°2 portant prolongation de la CTG jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- d'autoriser Monsieur/Madame le maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 052 -2026 – Objet : Rapport des commissions.
--

CCAS du 11 mai 2026

- 1^{ère} réunion le 11 mai 2026 (cf le CR) : Élection de la vice-présidente (MC LE COQU) Délégations au président (JC FERELLOC) et vice-présidente – Règlement intérieur – Aide sociale : dossiers en cours (3 dossiers de demande de logements).
- Banque alimentaire (DIGEMER).
- Repas des aînés : samedi 17 octobre 2026.

Banque alimentaire :

08/06/2026 : Visites avec le collectif DIGEMER Plabennec, des 2 organismes destinataires des surplus de la banque alimentaire de Plabennec et du Drennec : PRAHDA de Guipavas (accueil de 86 réfugiés isolés) et Espérance Jeunesse de Brest (Église Saint Luc).

15/06/2026 : tri avec Rachel des produits de la banque alimentaire, pour les donner à DIGEMER.

Commission voirie-espaces verts du 26 mai 2026 à 19 h 30

Poursuite de la réfection de la rue de Kermarzin.

Actuellement il reste que les réseaux télécoms à enfouir. Normalement fini en Juin 26. à l'issue, la voirie sera refaite.

On a une première projection d'eurovia mais c'est à nous de définir si la voirie nous convient.

→ dans l'ensemble le plan nous semble cohérent avec un minimum de modification de structures (trottoirs). Le système de double chicane convient. Une attention est à porter sur le fait de pouvoir toujours passer avec de grosses machines agricoles (4m de large), donc pas de poteaux sur les trottoirs des chicanes afin de pouvoir monter sur celui-ci exceptionnellement. Envisager de laisser l'espace de passage à 3.5m au lieu de 3m (tonnes à lisier de 3m de large par ex).

Si possible éloigner le passage piéton de l'intersection coté lavoir.

La réfection sera faite sous le couvert du marché à bon de commande avec Eurovia.

Estimation de 140K€ actuellement (soumis au taux « TP ») c'est le montant maximum que l'on peut engager sur ce marché. On a déjà eu une extension de 10%. le marché est reconduit jusqu'en octobre. Nouveau marché à l'issue.

Nous devons définir le montant maximum de ce marché pour 3 ans: actuellement 150K€ par an ainsi qu'un montant min : 50K€ par an.

→ la commission propose de passer ce montant à 200k€ maximum par an et de laisser le minimum à 50k€.

- Bassin d'orage : actuellement on a reçu un devis, en attente d'un autre.
- Route de Landouzen : on ne peut pas engager d'autres travaux de voirie sur le marché à bons de commande. On a fait faire une estimation par eurovia : 16 383€ pour 350m2 de voirie.(contrat cadre).

Rdv à venir pour avoir un comparatif et faire les travaux hors marchés en incluant le virage en mauvais état également.

→ la commission souligne la nécessité de reprendre cette zone et le mauvais état assez général de la partie Nord des routes de campagne. Cette zone sera incluse dans le plan pluriannuel.

→ **marquage sol** : passage piéton de la RD, rue des Ajoncs d'or, rue de Landouzen, rue Abhervé principalement. Devis à venir.

Faire ralentir la vitesse en entrée de bourg, sécuriser passages piétons.

→ **coté lesneven** : mise en place d'une limitation de vitesse à 70km/h juste avant le grand virage (environ 200m en amont) puis un panneau « 50Km/h dans 100m », rajout également d'un panneau 50 à l'entrée de bourg.

Mise en place du radar pédagogique sur cet axe. (matériel en commun avec Kersaint)

Sur le 1er passage piéton de ce côté : remise en peinture et rajout des 3 triangles type « dos d'âne ».

Éclairage en bleu de ce passage.

→ **coté plabennec** : mise en place d'une limitation de vitesse à 70km/h à environ 200m puis un panneau « 50Km/h dans 100m ». rajout également d'un panneau 50 à l'entrée de bourg.

Concernant le passage piéton se trouvant au niveau des arrêts de bus, modification de l'éclairage pour de la lumière bleue également.

Une réflexion sur l'aménagement d'une zone regroupant un arrêt bus, une voie rétrécie, un passage piéton refait et la pose d'un abri bus (coté SILL) est en cours.

Idées de principe :

- tous les autres passages piéton de la RD : pose de plots réfléchissant aux extrémités et au milieu.
- modification de la lumière en bleu au centre bourg sur le passage piéton donnant derrière le bâtiment Landuré.
- trottoirs coté lesneven : pose de poteaux en bois avec bande réfléchissante pour sécuriser la partie en virage sans démarcation avec la rue. Environ 125m soit environ 40 poteaux (1 sur 3m)
- la commission propose de revoir les horaires de l'éclairage public le soir. Au lieu de 21h, éclairer jusqu'à 22h30.
- la commission propose de revoir la possibilité pour les 2 roues de pouvoir déclencher le feu coté route de la Gare. Actuellement il faut une voiture pour le déclencher.
- Création d'un cheminement piéton au niveau du terrain du Coat, il est proposé de faire un accès piéton afin de pouvoir passer le long du fond du terrain de foot. Cela permettra d'offrir un accès au terrain du coat et un cheminement doux.

Commission École du 22 mai 2026

Rencontre sur les politiques locales de jeunesse et d'éducation populaire Samedi 20 juin

Céline C va participer à cette journée organisée par Le CRAJEP Bretagne, le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire en collaboration avec la Région Bretagne. « Comment mettre en œuvre des politiques de jeunesse et d'éducation populaire au niveau communal et intercommunal en Bretagne ? »

Au programme : des temps d'ateliers pour découvrir des initiatives inspirantes et les différentes associations de jeunesse et d'éducation populaire qui les développent, ainsi qu'un espace ressources pour rencontrer les partenaires de ces politiques publiques et expérimenter les outils existants.

Webinaire action Lait et Fruits à l'école

Céline C a participé à un webinaire le 06.05.26 pour une présentation de l'action « Lait et fruits à l'école » qui pourrait être mise en place sur la commune du Drennec.

Cette action est portée par la MAB29 (Maison de l'Agriculture Biologique du Finistère) qui est mandatée par la DRAFF Bretagne pour accompagner gratuitement les structures de restauration collective à la mise en place du programme dans les écoles.

Actuellement, la restauration est assurée par CONVIVIO.

Cette action permettrait d'obtenir des aides financières selon les choix alimentaires. Une possibilité de faire des simulations avec la MAB29 sont possibles pour évaluer la plus-value d'une telle démarche que ce soit en terme d'appui administratif et de mise en place. En outre, ayant un marché avec Convivio, il conviendra d'en échanger avec eux car c'est notre prestataire. Une précision pour le temps du **goûter** (sujet qui a été discuté plusieurs fois lors du webinaire) : La foire aux questions éditée par France AgriMer pour 2025-2026 précise bien que "Les distributions lors du goûter doivent être effectuées à la fin du temps scolaire, **soit à la sortie des élèves, soit durant le temps périscolaire.**"

Donc, les goûters pris pendant la "garderie" sont bien éligibles.

Révision de la convention Convivio : réunion le 16/09/26

Céline C fait état de divers échanges de mails avec d'autres élus de différentes communes de la CCPA qui souhaite dénoncer la convention avec le prestataire Convivio qui gère la restauration collective pour les écoles.

Rappel : Il s'agit d'un marché global suite à un appel d'offre passé avec différentes communes de la CCPA pour obtenir de meilleurs tarifs.

Céline C a pu échanger avec les agents en charge de la restauration scolaire pour savoir quels étaient les dysfonctionnements possibles, les réussites ...

Des points réguliers sont faits pour établir les menus en concertation commune avec les agents et la diététicienne de Convivio. Lors de ces rencontres, un réajustement des menus est proposé au besoin : remplacement de certains produits par d'autres. De plus, les agents n'hésitent pas à contacter directement Convivio dès qu'il y a des erreurs ou manquements. Convivio étant toujours réactif aux demandes.

Une réunion avec les divers élus du territoire qui sont conventionnés avec Convivio est prévue le 16.09.26. Céline C y participera.

Guide Bonjour pour les CM2

Céline C propose à la commission de valider une commande du guide Bonjour à destination des élèves de CM2. Livre qui leur sera remis en fin d'année et qui répond aux diverses interrogations que peuvent avoir les enfants à leur entrée en 6^{ème}.

Devis validé par la commission école, à faire valider par le bureau: 20 exemplaires 293.71€

Spectacle de Noël pour les 2 écoles (17.12.26)

Céline C a pris contact avec la compagnie Bricophonik pour établir un devis pour un spectacle de Noël pour les écoles Drennecoise.

Pour l'année prochaine, une concertation avec les 2 écoles du Drennec sera proposée afin de choisir ensemble le spectacle pour l'année 2027. Devis validé par la commission école : 1046€

Conseil Municipal Jeune

Le Conseil Municipal Jeune est un des engagement pris par la nouvelle mandature. Ce projet avait été évoqué par la précédente municipalité mais non abouti.

Céline C propose que ce soit un des sujet prioritaire de la commission.

Elle se propose de prendre contact avec les autres municipalités de la CCPA et des autres communautés des Communes. Afin de savoir si il y a des CMJ et comment cela a été mis en place.

Un échange avec l'ASLH du Drennec pourrait être établi afin de repérer aussi les enfants/jeunes ados qui seraient susceptibles de s'engager dans cette démarche.

Ce sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine commission école.

Rencontre EPAL prévue le 29/05/26

Céline C va rencontrer la coordinatrice de l'association EPAL qui s'occupe des enfants Drennecois sur les temps des vacances scolaires et des mercredis.

Echange sur les actions misent en place par l'équipe : bon retour de la commission à ce sujet.

Développement des projets à destination des jeunes de 10-14 ans à voir.

Association des papillons et de leur boîte aux lettres

Association qui met en place une boîte aux lettres pour les enfants qui sont mal traités et qui ne savent pas comment faire.

Libérer le plus tôt possible, la parole des enfants victimes de violences, quelles qu'elles soient, grâce aux Boîtes aux lettres Papillons.

Le mot est déposé par les enfants, une convention avec l'association est établie avec une personne référente qui récolte les papiers, une sensibilisation du personnel et des enfants est assurée.

Dans l'association les mots, dessins des enfants sont vus des juristes, personnels du médico-social et mettre en place par la suite un suivi au besoin.

Echange à avoir avec la directrice pour validation du projet et voir aussi si l'éducation nationale a mis en place des alertes afin de ne pas venir en doublon ou en confrontation avec l'existant.

EVAR : notion de consentement...

Commission ok pour voir cela.

Etude de la remise en état de l'école

Sujet déjà abordé à plusieurs reprises tout au long de la préparation de la nouvelle mandature.

Constat fait : Algeco âgé, vétusté des locaux de l'école. Relève aussi de la commission Bâtiment.

Céline N relève qu'il existe un risque si il y a une construction nouvelle pour l'école publique, l'école privée risque de fermer.

Pour le moment, il n'y a pas de décision à prendre sans une évaluation bâtiminaire préalable.

Serge P a pour projet de demander un accompagnement avec un cabinet type : Adeupa, pour une étude : rénovation ou construction.

De plus, il y a une baisse des effectifs, cela doit aussi être pris dans l'étude et les solutions proposées.

Intervenant pour l'aide aux devoirs

Jean-Christophe a une proposition de Marie-Christine Coat Salaun pour faire de l'aide aux devoirs. Parfois les agents, qui s'occupent de la garderie le soir, aident aux devoirs quand cela est possible.

Idée à creuser : Cadre à mettre en place, on ne peut pas se substituer à l'Education Nationale et aux parents.

Divers: Projets aménagement extérieur de Le Drennec**Pratique du vélo dans l'école****Navette scolaire pour les collégiens****Mise à disposition du matériel pour Kermesse****Projets aménagement extérieur de Le Drennec**

Céline C a reçu un mail pour des équipements extérieurs qui font de la musique, mail à transmettre à Jean-Luc pour info.

Pratique du vélo dans l'école

Sonia P évoque le non port du casque pour les enfants pratiquant le vélo dans l'enceinte de l'école.

Serge P précise que cela reste à la charge de la direction de l'école de faire respecter le port ou non du casque. Lors de la visite de l'école, Céline C a constaté la présence de casques dans la salle de motricité, il y en a à disposition.

Cela pourra être suggéré au conseil d'école.

Navette scolaire pour les collégiens

Echange sur la navette pour se rendre aux collèges de Lesneven : St Exupéry et St François.

Actuellement, des navettes partent du Drennec et déposent les enfants à St François ou à la gare ce qui obligent les collégiens du public à traverser la ville. Cela est parfois dangereux.

Pourtant il y a des places de dépose prévues au collège St Exupéry : Interrogation sur la non possibilité de dépose ?

Rappel : il y a une sectorisation des communes.

Le Drennec se trouve sur 2 sectorisations : Plabennec et Lesneven.

La dépose des enfants relève du prestataire : Car Bihan, qui à ce jour et malgré des demandes n'a pas modifié son tracé.

Mise à disposition du matériel pour Kermesse

Julien G a fait remonter une demande de l'OGEC : ils ont demandé du matériel aux services techniques mais personne pour venir charger / décharger tout le matériel malgré la demande d'Hélène.

Echange à avoir en bureau, demande de mise à disposition du matériel OK mais l'OGEC doit gérer la prise du matériel aux heures d'ouverture du centre technique.

Date prochaine commission :

Date à caler pour le mois de septembre plutôt un lundi à partir de 20h-20h30.

Commission Environnement du 28 avril 2026**Point sur les rituels d'organisation :**

- heure de rendez-vous : 20h OK
- jour de préférence : mardi OK
- support de com : groupe Whatsapp

Relecture collective du programme des élections et priorisation des actions de la commission pour 2026 :

3 axes pour les premières actions :

- le plan arbre (planter un jenko biloba ? Asso don du sang ?)
- organiser un / des temps de partage d'informations sur le climat – vulgarisation de la connaissance climatique – nécessité de l'adaptation – bilan carbone d'une commune ? Fresque du climat / fresque de l'alimentation / atelier 2 tonnes ?

- Organiser un atelier « Ici commence la mer » avec l'école des sources.

Et pour plus tard :

- associations : mobilité / déchets
- adaptation des locaux aux épisodes de canicule - eau
- concertation – ateliers / échanges / témoignages entre Drennecois sur énergie, rénovation énergétique, ...
- fête de la nature mai 2027 (début orga : janvier 2027)
- carte des mobilités.

Commission Sports, Loisirs et animation

Les 13 mai et 9 juin la commission s'est réunie pour déterminer les actions à mener durant le mandat.

Sport :

Étude d'un parcours santé entre le vallon du Coat et le complexe du Coat ,
Étude d'un parcours sportif au complexe du Coat

Loisirs

Balisage cheminement doux sur la commune
Voie ente nos chapelles (à pied, vélo,...)

Animations :

Téléthon 2026 (
Week-end des artistes 2027
Printemps des Abers (attente de dates)

Afin de mener à bien toutes ces actions une réunion avec les différents présidents d'associations sportives et culturelles sera programmée.

Commission Communication du 13 mai et 9 juin 2026

La commission travaille sur le projet signalétique de la commune avec l' entreprise MKS Communication qui se trouve à La Roche-Maurice.

- Implantation de totems à l'entrée des aires de jeux, complexe sportif et l'espace des Châtaigniers,
- réfection des panneaux directionnels (lieux dit, infrastructures, patrimoine etc...),
- signalétique sur les différents bâtiments communaux (noms des salles),
- devis d'environ 12 000€ (en attente du nouveau devis de MKS),
- discussion autour du bulletin communal.

Commission bâtiment du 02 juin 2026.**Travaux de l'église**

La précédente équipe municipale a validé la réalisation des travaux dits « urgents » à la suite du diagnostic bâtementaire de l'église établi par le cabinet Ylex Architecture.

Ces travaux concernent notamment :

- La reprise de la croisée des transepts ;
- le remplacement de l'escalier en bois menant au balcon et au sommet du clocher ;
- la création d'une trappe de fermeture au sommet du clocher.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 600 000 €, incluant les missions de maîtrise d'œuvre, de coordination sécurité, de bureau de contrôle, d'étude structure.

Afin d'affiner l'analyse des travaux à engager et de rédiger les pièces techniques nécessaires à la consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre (composé d'un architecte, bureau d'études, économiste et cabinet structure), un appel d'offres est actuellement en cours. La date limite de remise des candidatures a été fixée au mardi 9 juin.

4 candidats (bureaux architecte ou bureau d'étude) ont réalisé la visite obligatoire pour répondre à l'appel d'offre.

L'équipe de maîtrise d'œuvre sera désignée vers la mi-juillet environ. L'objectif est de permettre un démarrage des travaux par les entreprises à la fin du premier trimestre ou début du deuxième trimestre 2027.

À ce stade, la durée des travaux ne peut pas encore être estimée, le contenu exact des interventions restant à définir par l'analyse du maître d'œuvre qui sera prochainement désigné. La possibilité de rénover les enduits intérieurs et extérieurs fait également partie des options intégrées à l'appel d'offres.

2 – Sécurisation entrée de l'école et maison de l'enfance

Depuis le renforcement des consignes liées au plan Vigipirate et à la prévention des intrusions, les accès aux établissements scolaires et aux structures de la petite enfance doivent être sécurisés afin de permettre le contrôle des entrées et l'identification des visiteurs.

Nous avons donc demandé auprès de deux fournisseurs de présenter une offre de prix pour équiper le portail de l'école et de la maison de l'enfance par un système identique. Ces deux portails pourront être commandés à distance par le personnel enseignant pour l'un et par les agents cantine et EPAL pour l'autre.

Les systèmes proposés permettront une ouverture par badge ou via un téléphone portable. Une présentation de l'équipement Volstage a eu lieu auprès des agents de la cantine et de la directrice. La solution convenait à l'ensemble des personnes présente à la présentation.

- Une offre de chez Foussier : 9 564.83 € TTC
- Une offre de chez Volstage : 6 021.60 € TTC

Avis de la commission : Favorable à une validation de l'offre Volstage.

Rénovation de l'accueil de la mairie

Depuis quelque temps, l'agent d'accueil et la secrétaire générale nous alertent sur une difficulté importante concernant la confidentialité au sein de l'accueil mairie/Poste. En effet, l'agencement actuel des locaux ne permet pas de garantir des échanges discrets avec les personnes, ce qui peut régulièrement engendrer des situations inconfortables, aussi bien pour les usagers que pour les agents.

Afin de tenter d'apporter une réponse à cette problématique, nous avons demandé une offre de prix à un bureau d'étude spécialisé dans l'aménagement et l'agencement des espaces de travail. Cette consultation avait pour objectif d'imaginer une organisation plus adaptée. L'objectif est de concilier fonctionnalité, confidentialité et confort d'accueil. Pour cela, le périmètre d'étude concerne l'accueil, le bureau de la Secrétaire générale et le bureau d'urbanisme.

Cette réflexion devra également intégrer les éventuels futurs travaux de rénovation énergétique que la commune pourrait engager afin d'améliorer l'isolation du bâtiment.

En effet, la mairie représente aujourd'hui le troisième bâtiment le plus énergivore du patrimoine communal.

Le bureau d'étude a donné une estimation (haute) des travaux à 80 000.00 € environ.

Nous avons reçu une proposition tarifaire pour un montant total de 13 542.00 € TTC.

Proposition du cabinet d'étude se décompose de la manière suivante :

- 1^{ère} Partie projet (esquisse, plan définitif en 2D et 3D) : 3 969.60 € TTC
- 2^{ème} Partie réalisation (plans, travaux, réunion, ...) : 9 572.40 € TTC

Avis de la commission :

Favorable à une validation de la 1^{ère} phase de travaux pour 3 969.60 € TTC

Travaux diverses toitures

Suite à plusieurs désordres constatés sur différents bâtiments communaux, nous avons fait intervenir une entreprise spécialisée afin d'établir des devis de réparation.

- **Toiture de la salle des Châtaigniers** : Depuis plusieurs mois, des infiltrations sont observées en divers points de la salle principale. Les investigations menées ont mis en évidence des défauts au niveau des joints de recouvrement ainsi que plusieurs perforations du zinc. Le montant des travaux de réparation provisoire s'élève à 2 733,94 € TTC. Une réfection complète de la toiture représenterait un coût d'environ 96 000 € TTC.

- **Toiture de l'immeuble Landuré** : Une perforation en bas de toiture, à l'aplomb de l'entrée du salon de coiffure, nécessite une intervention. Un devis est établi pour la mise en place d'un pliage, sans remaniement des ardoises amiantées, pour un montant de 911,69 € TTC.

- **Toiture de la mairie** : Suite à un coup de vent, plusieurs tuiles situées au-dessus de l'accueil se sont soulevées. Un contrôle général de la toiture est par ailleurs fortement recommandé. Le coût de ces travaux est estimé à 3 106,69 € TTC

Avis de la commission : Favorable à une validation de l'ensemble des devis.

Travaux bardage salle de sports

Courant mai 2024, nous avons déclaré auprès de notre assurance plusieurs infiltrations en façade, au-dessus des gradins des spectateurs. Une première expertise a rapidement mis en évidence une malfaçon dans la pose du bardage.

Après plusieurs expertises, il est conclu qu'il est nécessaire de déposer le bardage puis de le reposer dans le respect des règles. Un accord a récemment été trouvé avec le cabinet d'expertise, tant sur le mode opératoire des travaux que sur le montant de l'indemnisation.

Les travaux sont programmés pour fin juin. Ils débiteront par la dépose de la sonorisation et des dispositifs de sécurité, suivie d'une mise en place d'une bâche thermosoudée afin de garantir la mise hors d'eau du bâtiment pendant la durée du chantier. La durée des travaux est estimée entre 3 à 4 semaines, pour un montant global de 49 256,03 € HT.

Etude réaménagement centre bourg

Le maître d'œuvre désigné par la mairie et en charge de l'étude de réaménagement du centre bourg a présenté un premier diagnostic sur le périmètre de l'étude.

Le diagnostic met en évidence une commune structurée autour d'un centre-bourg et entouré de zones résidentielles peu denses. Cette organisation tend à favoriser l'étalement urbain.

Le réseau de voirie est globalement fonctionnel, mais présente des problèmes de sécurité et de partage entre les véhicules, les piétons et les cyclistes. Les mobilités douces restent insuffisamment développées.

Le stationnement est présent mais parfois mal organisé. Les espaces publics manquent d'attractivité et de qualité d'aménagement, avec peu de lieux de convivialité. Les équipements existants constituent un atout, mais leur accessibilité et leur intégration pourraient être améliorées.

Les enjeux principaux portent sur la requalification du centre-bourg, la sécurisation des déplacements, la valorisation des espaces publics et le renforcement de la cohérence urbaine, afin d'améliorer le cadre de vie et l'attractivité de la commune

La balade publique réalisée le 29 avril dernier par le cabinet d'étude a eu un réel succès auprès de la population. Une restitution de cette balade sera effectuée le 3 juin prochain.

Divers

- **Ecole des Sources :** Opportun d'effectuer une étude globale, par un cabinet d'étude de l'école pour obtenir un PPI. Le Plan Pluriannuel d'Investissement est un outil d'analyse financière prospective. Il permet aux collectivités locales de planifier leurs investissements sur le long terme (au moins 5 ans), et donc de financer les travaux préventifs ou curatifs nécessaires à leurs infrastructures.

- **Résidence sénior sur le terrain de football à côté de la salle des Châtaigniers :** Se rapprocher d'organismes existant dans la région pour connaître les modes de fonctionnement (MARPA de Ploudaniel).

- **Salle Ty An Abériou et la salle paroissiale :** Réfléchir à son devenir maison des assos, commerces, logements, ...)

Commission Culture du 2 juin 2026

Choix du devis pour la boîte de retour de livres pour la bibliothèque.

- Réunion de la Commission Culture le 2 juin 2026

- Proposition de visite des 2 chapelles par le Conseil Municipal.
- Présentation rapide du rapport d'activité de la bibliothèque, rédigé par Florence plus CR de l'entrevue de MC avec Florence, le 28 avril 2026.

Propositions et réflexions de la Commission Culture :

- Visites d'une ou deux bibliothèques dans des communes à population égale, qui viennent de réaménager leur bibliothèque.
- Réfection de la signalétique de la biblio avec des lettres en bois.
- Réaménagement de la bibliothèque.

05 juin : Repérage pour la **balade contée du 08/07/26** dans le cadre des animations de la bibliothèque « hors les murs ». Information dans le bulletin municipal (Florence).

13 et 23 juin : Visionnement de documentaires à Pleyben, pour préparer la soirée « Mois du doc » qui se déroulera en novembre.

15 juin - 18 h - Rencontre à la bibliothèque avec Florence et Mona ABAUTRET, responsable de secteur à la Bibliothèque Départementale et Olivier LE GALL, responsable de l'antenne départementale de Saint Divy.

Commission finances du 8 juin 2026

Situation budget

CF "Situation budgétaire au 5 juin 2026-2.pdf" et "Invest 5 juin"

Etat de dotations+

DMTO Budget 60k€ -> 72 €

FCTVA : 41 k€ -> 45 k€

Subventions

Accord de DETR 30 k€ pour la rue de Kermarzin (Confirmée par D. Le Gac)

Accord du département volet 1 (50k€) (confirmer la réalisation des travaux)

Taxe d'aménagement

Proposition de passer de 3% à 3,5% (cf Simulation et projet de deliberation)

Avis de la commission : POUR une augmentation à 3,5%, et de conserver les exonérations en cours.

Subvention UNC

Oubli ? Avis de la commission : Versement de la subvention à l'identique de l'an passé.

Bail commercial "Salon de FLO" :

Actuellement, le loyer mensuel est de 805,92€ TTC (671,60 HT)

Avis de la commission : 680 € HT/ 816 € TTC

Tarifs cantine et garderie

CF Tarifs cantine & garderie

Avis de la commission : favorable.

Questions diverses

- Proposition de participation à la réunion à l'initiative de la chambre d'agriculture
- Vente de la pharmacie
- Facturation électronique
- Fin de l'utilisation des chèques.

053-2026 – Questions et informations diverses.

M. le Maire rappelle que les réunions de bureau ont lieu tous les 15 jours et sont ouverts aux membres du conseil municipal.

M. Serge PELLEAU dit que le COPIL relatif au projet de « La Voie Royale » s'est réuni le mercredi 3 juin 2026 afin de présenter l'étude de faisabilité du centre bourg avec un diagnostic complet.

Le diagnostic est présenté au conseil municipal avec des avis à émettre pour la suite à donner. Chacun a pu faire ses commentaires, remarques et suggestions.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Signature du Maire et du secrétaire de séance

NOM Prénom	QUALITÉ	SIGNATURE
FERELLOC Jean-Christophe	Maire	
Maryvonne ROELLINGER	Secrétaire de séance	